



MAIRIE D'ÉTUEFFONT

☎ 03.84.54.60.40

Fax : 03.84.54.69.81

e.mail : [etueffont.mairie@wanadoo.fr](mailto:etueffont.mairie@wanadoo.fr)

Permanence :

Lundi, Mardi : 14 – 17 H 30

Jeudi, Vendredi : 14 – 17 H 30

Mercredi : 8 H 30 – 11 H 30

Samedi : 9 – 12 H 00

BASE DE LOISIRS D'ÉTUEFFONT,  
SISE ROUTE D'ÉLOIE (RD 58),  
LIEU-DIT «LES CHAMPS DES COUPEUX »

Réglementation de l'accès (horaires et conditions spécifiques)

Réglementation de la circulation et du stationnement

Réglementation sanitaire

Réglementation des activités (autorisations, interdictions ou restrictions) et de l'utilisation des aires de jeux

Réglementation de la location des bâtiments et du matériel

**Le maire de la Commune d'Étueffont :**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L 2213-16, L2213-17, L2213-23, L2213-29.
- Le Code Pénal, et notamment son article R 610-5.
- Le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment son article 97.
- L'article R417-10 du Code de la Route.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : HORAIRES D'ACCÈS**

***1-1 Horaires***

L'accès à la totalité de la base de loisirs (parkings, étangs, bâtiments et autres infrastructures) est interdit de 21 h 00 à 6 h 00.

***1-2 Dérogations***

Cette interdiction peut être levée exceptionnellement dans le cadre de manifestations organisées par les associations ou d'autres organismes, sur autorisation spéciale du maire.

Les titulaires de la carte de pêche de l'étang de la Base de Loisirs (en cours de validité) sont autorisés, à titre dérogatoire, à pêcher jusqu'à 22 heures, au cours des mois de mai, juin, juillet et août.

**Article 2 : GÉNÉRALITÉS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

***2-1 Accessibilité***

La base de loisirs est ouverte à tous, sous réserve du respect du public, du site et de ses infrastructures ainsi que de la propreté de l'ensemble.

## ***2-2 Application du règlement***

Le présent arrêté s'impose à toute personne fréquentant la base de loisirs et quelque soit l'activité pratiquée (pêche, pique-nique, utilisation des aires de jeux, promenade...).

## ***2-3 Interdictions et sanctions***

L'accès à la base de loisirs est formellement interdit à toute personne en état d'ivresse, faisant usage de stupéfiants ou dans un état de malpropreté flagrant pouvant incommoder les usagers de la base de loisirs. La mendicité est interdite.

Les utilisateurs doivent donc conserver un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

## ***2-4 Responsabilité***

La commune décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation des espaces verts, plans d'eau ou de l'utilisation des installations sauf en cas de défauts dûment constatés.

# **Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

## ***3-1 Généralités***

L'accès, la circulation et le stationnement des engins motorisés sur le site de la base de loisirs sont interdits (sauf chasseurs et pêcheurs des associations locales) de tout temps et pour toutes les catégories de véhicules ou d'engins motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public

Le stationnement de ces derniers doit se faire exclusivement sur le parking prévu à cet effet, route d'Éloie - RD 58 - à Étuefont.

## ***3-2 Signalétique***

La signalétique nécessaire à l'exécution du présent arrêté est mise en place par les services municipaux.

## ***3-3 Infractions et sanctions***

Tout stationnement de véhicule non autorisé est considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les agents normalement habilités pour exercer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

# **Article 4 : RÈGLES SANITAIRES / DÉJECTIONS**

## ***4-1 Généralités***

Le maire tient du Code Général des Collectivités Territoriales un pouvoir général de police en matière de salubrité publique.

Les déjections animales sur des propriétés publiques ouvertes à la fréquentation de tous constitue une atteinte à ladite salubrité.

## ***4-2 Déjections animales***

Les déjections animales sont interdites de tout temps sur la surface occupée par la base de loisirs.

Les propriétaires sont immédiatement tenus de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

### ***4-3 Sanctions***

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être réprimées sur le fondement de l'article R610-5 du Code Pénal, ainsi que de l'article 97 du Règlement Sanitaire Départemental.

## **Article 5 : ACTIVITÉS**

### ***5-1 Généralités***

Le public est tenu d'utiliser les équipements installés conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

### ***5-2 Jeux, activités sportives ou para-sportives***

La pratique des jeux, des activités sportives ou para-sportives est autorisée sur l'ensemble de la base de loisirs.

Les activités portant atteinte à la tranquillité (nuisances sonores notamment) ou à la sécurité des usagers de la base de loisirs, occasionnant des dégradations aux différentes plantations ou autres éléments naturels, aux locaux et aux constructions, polluant les plans d'eau et occasionnant des nuisances aux animaux, sont interdites.

### ***5-3 Baignade et autres activités subaquatiques***

La baignade, le barbotage et les activités subaquatiques (apnée, plongée...) sont strictement interdites dans les deux étangs de la base de loisirs.

### ***5-4 Canotage et autres embarcations***

La pratique du canotage (ou de toute autre embarcation), différente de celle éventuellement organisée par la commune et/ou par les services de secours, est proscrite.

### ***5-5 Aires de jeux***

Les enfants ne peuvent utiliser les jeux que sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. Il appartient à ces derniers de vérifier sur les panneaux et les étiquettes installés sur lesdites aires (conformément à la réglementation en vigueur) que la tranche d'âge des enfants à qui sont destinés les jeux est bien respectée.

Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

### ***5-6 Jeux de boules***

Les jeux de boules sont autorisés sur les emplacements réservés à cet effet et sont accessibles à tous.

### ***5-7 Pique-nique***

Le pique-nique est autorisé, sous réserve que les déchets soient ramassés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### ***5-8 Camping et caravaning***

Le camping et le caravaning sont interdits sur tout le site y compris sur les parkings.

### ***5-9 Promenade des chiens***

L'accès à la base de loisirs est autorisé aux chiens sous réserve d'être tenus en laisse, voire d'être muselés s'ils sont susceptibles de mordre ou s'ils sont catégorisés (chiens de deuxième catégorie notamment ; le maître est obligatoirement majeur). Conformément à la loi, les chiens de première catégorie sont interdits dans ces lieux.

L'accès aux aires de jeux aménagées, aux terrains de boules ainsi qu'aux plans d'eau (baignade principalement) est rigoureusement interdit aux chiens.

### ***5-10 Promenades équestres***

Les promenades équestres sont autorisées dans la mesure où elles ne troublent pas la tranquillité du public et des pêcheurs. Les cavaliers veilleront tout particulièrement à ne pas dégrader les berges des plans d'eau.

### ***5-11 Mise à l'eau de modèles réduits de bateaux***

L'évolution téléguidée (ou non) de modèles réduits de bateaux est autorisée sur les plans d'eau hors période de pêche.

### ***5-12 Pêche***

La base de loisirs d'Étueffont est gérée pour partie par l'Association de Loisirs et de Pêche Étueffont, Lamadeleine, Petitmagny (A.L.P.E.L.P.), en ce qui concerne plus spécialement la pêche.

Une convention entre ladite association et la commune d'Étueffont définit d'ailleurs les modalités de coopération.

Pour pratiquer la pêche sur le plan d'eau de la Base de Loisirs, chaque personne doit détenir une carte qui la fera automatiquement devenir adhérente à l'A.L.P.E.L.P.

Le droit de pêche est soumis à un règlement (spécifique et en adéquation avec les valeurs environnementales), édité et affiché chaque année.

L'usage des plateformes de pêche des différents plans d'eau est prioritairement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite.

### ***5-13 Allumage des feux et barbecue***

En toute période de l'année, il est interdit d'allumer des feux sur tout le périmètre du site de la base de loisirs.

Seuls les barbecues sur pied ou pré-existants (endroits déterminés par la municipalité), pourront être allumés sous réserve qu'ils soient surveillés par les usagers et sous leur responsabilité.

### ***5-14 Patinage ou marche sur plans d'eau gelés***

Par temps de gel, le patinage ainsi que la marche sur les plans d'eau sont interdits.

## **Article 6 : MISE À DISPOSITION BÂTIMENTS ET MATÉRIELS**

6-1 En cas de disponibilité, les bâtiments et le matériel de la base de loisirs peuvent être loués aux associations locales.

6-2 La souscription d'une assurance est obligatoire.

6-3 La location des bâtiments et du matériel est soumise à un règlement spécifique, disponible à la Mairie d'Étueffont, sise 1 rue de Rougemont. Ce dernier fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités ainsi que les conditions de location.

## **Article 7 : ANNULATION DES ARRÊTÉS ANTÉRIEURS**

Le présent arrêté annule et remplace tous ceux précédemment édictés concernant la base de loisirs.

## **Article 8 : INFRACTIONS ET SANCTIONS**

8-1 Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie et autres services compétents.

8-2 La commune se réserve le droit d'exclure définitivement l'auteur ou les auteurs d'infractions réitérées ou graves.

**Article 9 : PUBLICATION ET AFFICHAGE DUDIT ARRÊTÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché en les formes habituelles.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à la Gendarmerie de Giromagny.

Fait à Étueffont, le 21 juin 2021

Le Maire,

Alain FESSLER



Destinataires :

- Préfecture du Territoire de Belfort,
- Gendarmerie de Giromagny,
- M. le Président de l'ALPEP,
- M. le Président de l'ACCA,
- Registre des Arrêtés,
- Affichage Mairie d'Étueffont,
- Affichage Base de Loisirs.